

Des résultats annuels 2019 en ligne avec le plan de développement

Chassieu, le 27 mars 2020 - AMOEBA (FR0011051598 - AMEBA), producteur d'un biocide biologique, capable d'éliminer le risque bactérien dans l'eau et les plaies humaines, et d'un produit de biocontrôle pour la protection des plantes, encore en phase de tests, annonce aujourd'hui ses résultats annuels 2019.

Le Conseil d'administration, qui s'est réuni le 27 mars 2020, a arrêté les comptes sociaux et consolidés du Groupe AMOEBA pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les Commissaires aux Comptes ont effectué leurs travaux d'audit et n'ont pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité de ces derniers. Les rapports de certification sont en cours d'émission.

AMOÉBA Compte de résultat consolidé (en K€)	31/12/2019 €	31/12/2018 €
Chiffre d'affaires	122	122
Subventions	538	329
Frais de déploiement industriel	(703)	(991)
Frais de recherche et développement	(2 613)	(1 553)
Frais généraux et administratifs	(2 576)	(2 888)
Marketing et Ventes	(274)	(469)
Résultat opérationnel courant	(5 506)	(5 450)
Autres produits et charges	-	(625)
Résultat opérationnel	(5 506)	(6 075)
Résultat financier	(1 744)	(1 148)
Résultat net	(7 250)	(7 223)

Des résultats en ligne avec ceux de 2018

Le résultat opérationnel d'Amoéba au 31 décembre 2019 s'établit à -5 506 K€ et présente une amélioration de 9% par rapport à celui de l'exercice 2018, malgré l'intégration en frais de recherche et développement d'une provision pour dépréciation de 933 K€ passée sur les actifs incorporels.

- Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2019, principalement constitué de la redevance d'AQUAPROX, s'établit à 122 K€.

- Les subventions de 538 K€ sont en hausse de plus de 200 K€ par rapport à l'exercice 2018. Elles sont constituées du Crédit Impôt Recherche et reflètent les efforts faits par l'entreprise en matière de recherche et développement sur son application biocontrôle au cours de l'année 2019.
- La non approbation de la substance active biocide en Europe et le décalage consécutif du lancement de l'activité de production (*cf. communiqués de presse des 26 avril et 29 novembre 2018*) a conduit à une baisse des frais de déploiement industriel.
- Les dépenses de Recherche et Développement s'établissent à 2 613 K€ en augmentation par rapport à 2018 (1 553 K€). Cette hausse est principalement due à une dépréciation des frais de développement pour 933 K€ constatée après le retrait de la demande d'autorisation de commercialisation du produit biocide aux Etats-Unis et le décalage consécutif des opérations de production en Amérique du Nord (*cf. communiqué de presse du 19 août 2019*).
- Les frais de marketing/ ventes sont en diminution et s'établissent à 274 K€ contre 469 K€ en 2018.
- Les frais généraux s'élèvent à 2 576 K€ au 31 décembre 2019 et sont en baisse de 10% par rapport à 2018 (2 888 K€).
- Au 31 décembre 2019, aucune charge non opérationnelle n'a été constatée contrairement au 31 décembre 2018 (impact principalement des charges de restructuration de 491 K€)

Le résultat financier comprend principalement des charges d'intérêts liés aux emprunts bancaires.

En conséquence, le résultat net s'établit à -7 250 K€ contre -7 223 K€ au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2019, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 4,2 M€ contre 5,4 M€ au 31 décembre 2018.

L'endettement financier de la Société s'élève à 8,5 M€ et est principalement constitué du prêt BEI (5 M€) et des intérêts capitalisés (2 M€), des obligations non encore converties à la date de clôture (0,5 M€) et des dettes liées aux obligations locatives (0,6 M€).

La trésorerie s'élève à 4,8M€ contre 3,5 M€ au 31 décembre 2018.

Une année principalement marquée par la poursuite du développement de l'application biocontrôle pour la protection des plantes et le suivi des dossiers réglementaires de commercialisation de l'application biocide

Au cours de l'année 2019, Amoéba s'est principalement concentrée sur :

1. Le développement de l'application biocontrôle

Dans ce cadre, la Société a annoncé 3 avancées scientifiques majeures :

- a. Une nouvelle formulation de sa substance active sous forme de poudre composée d'amibes *Willaertia magna C2c Maky* lysées permettant (i) une durée de conservation plus longue, (ii) une facilité accrue de transport et d'entreposage et (iii) la suppression de tout risque hypothétique de constituer un réservoir aux bactéries pathogènes (cf. communiqué de presse du 11 février 2019).
- b. La démonstration d'une double action, l'une élicitrice sur la vigne et l'autre directe par inhibition totale de la germination de l'agent du mildiou de la vigne (*Plasmopara viticola*) de *Willaertia magna C2c Maky* sous forme lysée (cf. communiqué de presse du 7 mars 2019).
- c. La démonstration d'une efficacité de plus de 85 % du lysat d'amibe *Willaertia magna C2c Maky* in planta contre le pathogène responsable de la rouille de la fèveole élargissant ainsi le spectre d'action potentiel de l'application biocontrôle.

De plus, conformément à son plan de marche, la Société a réalisé 13 essais au champ contre le mildiou de la vigne au cours du second trimestre 2019 (cf. communiqué de presse du 29 juillet 2019). Ces essais serviront à l'élaboration du dossier réglementaire de la substance active au niveau européen dont la soumission est prévue au second trimestre 2020 et pour lequel l'Autriche a accepté d'être État membre rapporteur.

2. Le suivi des dossiers réglementaires de demande de commercialisation de l'application biocide en Europe et en Amérique du Nord

- a. En Europe : l'Autorité maltaise compétente en matière de biocide (MCCAA, Malta Competition and Consumer Affairs Authority) a accepté d'être autorité compétente évaluatrice de la nouvelle demande d'approbation dont la soumission a été effectuée en août 2019 (cf. communiqué de presse du 12 août 2019).
- b. Au Canada : en janvier 2019, la Société a soumis à l'Agence canadienne de Réglementation de la Lutte Antiparasitaire (ARLA) un dossier de demande d'homologation de la substance active biocide *Willaertia magna C2c Maky* et du produit biocide BIOMEBA, afin de commercialiser ce dernier au Canada.

- c. Aux États-Unis : le 19 Août 2019, l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA, Environmental Protection Agency) a informé la Société qu'elle ne pouvait accorder l'enregistrement pour l'utilisation de l'amibe *Willaertia magna C2c Maky* dans les tours de refroidissement (cf. communiqué de presse du 19 août 2019). Sur la base des discussions avec ses consultants en réglementation américaine et avec l'EPA, Amoéba a décidé de retirer volontairement sa demande et envisage de déposer une nouvelle demande en juillet 2020.

3. L'approfondissement des connaissances sur l'amibe *Willaertia magna C2c Maky*

En Décembre 2019 la Société a publié dans Scientific Reports, un journal du groupe Nature Publishing, l'analyse génomique complète de l'amibe *Willaertia magna C2c Maky*. Cette étude, fruit d'une collaboration avec l'Institut Hospitalo-Universitaire Méditerranée Infection à Marseille rapporte le séquençage complet et l'analyse du génome de l'amibe *Willaertia magna C2c Maky* et renforce les preuves de l'innocuité de l'amibe.

4. La mise en place de deux financements obligataires avec programme d'intéressement (OCAPI) avec la société Nice & Green SA.

- a. Au cours de l'année 2019, un financement a été mis en place avec la société Nice & Green S.A moyennant l'émission réservée de 312 obligations convertibles en actions représentant un montant nominal total d'emprunt obligataire de 6.240.000 euros (cf. communiqués de presse des 3 décembre 2018 et 16 janvier 2019). Au 31 décembre 2019, la totalité des 312 obligations était émise. 6.456.770 actions ordinaires nouvelles ont été créées par conversion des obligations numérotées de 1 à 286 portant le nombre d'actions total en circulation à 12.473.422 actions.
- b. Le 17 décembre 2019, la Société a annoncé la signature d'un nouveau contrat avec Nice & Green pour un montant nominal total de 6,240 millions d'euros. La mise en place effective de ce financement a donné lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF (numéro d'approbation 20-011) et a été approuvée par les actionnaires d'Amoéba lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 13 mars 2020, qui a délégué au Conseil d'Administration la compétence de décider de l'émission des obligations convertibles en actions (OCA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Nice & Green S.A. L'émission par Amoéba des OCA et l'émission éventuelle des actions ordinaires nouvelles, dont l'admission aux négociations sera demandée, sont destinées à assurer la continuité d'exploitation jusqu'en août 2021.

Evolution récente et perspectives

1. Impact de la crise sanitaire Covid 19 sur le développement de la Société

La Société, suite aux dernières mesures du gouvernement français prises le 17 mars 2020, reste organisée pour assurer la continuité de ses activités, à savoir la recherche, les essais au champ et la finalisation des dossiers réglementaires.

Après analyse, le seul impact anticipé à ce jour par la Société est l’allongement de deux mois – sur une durée d’élaboration totale de deux ans – de la préparation des dossiers réglementaires biocontrôle. Ainsi, le dossier européen, dont la soumission était prévue fin mars 2020, sera soumis à l’autorité compétente autrichienne avant la fin du mois de mai. La soumission du dossier à l’Agence américaine de protection de l’Environnement (US EPA), qui était prévue fin mai, le sera fin juillet 2020 au plus tard.

Amoéba, tout en privilégiant la santé de ses collaborateurs dans le respect des consignes gouvernementales par l’application des mesures de sécurité les plus strictes, maintient par ailleurs ses moyens de production. La capacité de fournir les produits expérimentaux contenant le lysat d’amibe *Willaertia magna C2c Maky* pour des tests en champ est stratégique pour la période à venir. Il s’agit pour Amoéba d’avoir un stock suffisant pour réaliser ses propres essais au champ, mais également d’assurer l’approvisionnement des partenaires dans le cadre d’une nouvelle phase de tests. La campagne d’essais au champ en 2020 sera en effet conduite en partie par Amoéba mais également en partenariat avec des acteurs internationaux spécialisés dans la protection des cultures. Deux MTA (Material Transfer Agreement) ont déjà été signés avec le groupe De Sangosse et Stähler Suisse SA (voir communiqués de presse des 18 et 25 mars 2020) et d’autres partenariats sont en cours de finalisation.

2. Approbation du financement obligataire lors de l’Assemblée Générale des actionnaires du 13 mars 2020

Comme rappelé ci-dessus, l’Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire réunie le 13 mars 2020 a voté en faveur de la mise en place d’un second financement obligataire avec la société Nice & Green SA et a consenti au Conseil d’administration une délégation de compétence à l’effet de décider de l’émission de 312 obligations pour un montant nominal global de 6.240.000 €.

3. Nouvelle parution dans un journal scientifique

Le 7 février 2020, Amoéba a publié un article dans le journal scientifique reconnu, Pathogens, qui reconferme l'effet direct de prédation et d'élimination des légionelles par l'amibe Willaertia magna C2c Maky.

4. Continuité d'exploitation

La Société a procédé à une analyse de sa prévision de trésorerie qui lui permet de financer ses besoins sans revenus additionnels jusqu'en aout 2021. Il ressort toutefois de cette analyse que la poursuite du développement de la Société est conditionnée à la signature d'un contrat d'émission de 200 000 BSA en faveur de la Banque Européenne d'Investissement et de la suppression consécutive du covenant attaché au prêt BEI et de l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire devant être convoquée pour le 28 mai 2020 de cette opération.

Sous cette réserve, les comptes clos au 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'administration selon le principe de continuité d'exploitation au vu des prévisions d'activité et de trésorerie à plus de 12 mois.

Prochain rendez-vous :
Assemblée Générale des actionnaires : le 28 mai 2020



A propos d'AMOÉBA :

Amoéba a pour ambition de devenir un acteur majeur du traitement du risque microbiologique dans les secteurs de l'eau, de la santé et de la protection des plantes. Notre solution biologique est une alternative aux produits chimiques largement utilisés aujourd'hui. Amoéba se concentre actuellement sur le marché des tours aéroréfrigérantes industrielles (TARs) évalué à 1,7 Md€ (1) sur un marché global des biocides chimiques pour le traitement de l'eau, estimé à 21 Md€ (2) et sur le marché du biocontrôle pour la protection des plantes estimé à 1,6 Mds€ (3). A terme, la Société envisage de se développer sur de nouvelles applications telles que le traitement des plaies chroniques, évalué à 751 millions d'euros (4) aux Etats-Unis. La commercialisation des produits de santé, biocides et phytosanitaires associés est sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires locales. La société est actuellement en phase de tests sur les applications biocide et protection des plantes et ne commercialise aucun produit.

Créée en 2010, basée à Chassieu (Lyon, France) avec une filiale au Canada et aux Etats-Unis, Amoéba est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris. La Société est membre du réseau BPI Excellence et est éligible au dispositif PEA-PME. Plus d'informations sur www.amoeba-biocide.com.

(1): Données Amoéba combinées à partir des sources : DRIRE 2013, Eurostat, ARHIA 2013

(2): Sources combinées par Amoéba venant des traiteurs d'eau, de Freedonia, d'Eurostat et MarketsandMarkets



(3): *Biopesticides Worldwide Market 2013*, CPL, Wallingford, UK

(4): BCC Research, "Markets for Advanced Wound Management Technologies," Wellesley, MA, 2017

Contacts:

Amoéba

Valérie FILIATRE

Directeur Général Adjoint

04 26 69 16 00

valerie.filiatre@amoeba-biocide.com

Calyptus

Relations investisseurs & Presse

Grégory BOSSON / Mathieu CALLEUX

01 53 65 37 90 /91

amoeba@calyptus.net

Avertissement

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives relatives à AMOÉBA qui reposent sur nos estimations et hypothèses actuelles et sur les informations qui nous sont actuellement disponibles. AMOÉBA, cependant, ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques dont ceux décrits dans le document de référence d'AMOÉBA déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 Avril 2019 sous le numéro D19-0383 et disponible sur le site Internet d'AMOÉBA (www.amoeba-biocide.com). Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'AMOÉBA ou qu'AMOÉBA ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations d'AMOÉBA diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations.